



Conseil Municipal de février 2017

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 à Villiers le Bel

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

Par ailleurs, l'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

«Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.»

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

Sommaire

Liminaires : contexte national

- I. Eléments prospectifs budgétaires s'inscrivant dans la préparation du budget 2017
 - A. Des recettes de fonctionnement maintenues grâce à la péréquation
 - B. Capacité d'autofinancement en augmentation grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux recettes de la communauté d'agglomération
 - C. Un taux d'épargne à conforter pour autofinancer les dépenses d'équipement
 - D. Augmentation des dépenses d'investissement et désendettement de la ville
- II. La politique des Ressources Humaines
 - A. Une variation de la masse des charges de personnel maîtrisées
 - B. La structure et l'évolution des effectifs du personnel
 - C. Les régimes indemnitaires
 - D. Les orientations pour 2017 : priorité à la formation
- III. La politique de gestion de la dette axée sur la stabilité et le désendettement
- IV. Budget annexe de l'assainissement

Liminaires : contexte national et international

Le FMI publiait en octobre 2016 un rapport sur les perspectives de l'économie mondiale mettant en évidence une croissance mondiale faible pour l'année dans sa globalité. Le ralentissement américain et le Brexit était en partie la cause. Une légère reprise pour 2017 était cependant envisagée grâce aux marchés émergents. En conséquence, l'institution a abaissé à cette date, les perspectives de croissance pour les économies avancées mais a maintenu la croissance mondiale à 3,4% pour 2017. Concernant la Zone euro, le FMI a révisé légèrement à la hausse ses prévisions de l'ordre de +0,1 point. Ainsi 1,5% de croissance européenne est attendue en 2017.

I. Eléments prospectifs budgétaires s'inscrivant dans la préparation du budget 2017

A. Des recettes de fonctionnement peu dynamique en lien avec une certaine stabilité fiscale et la baisse des concours financiers de l'Etat liée au redressement des comptes publics

La croissance des ressources courantes de fonctionnement de la ville s'appuiera prioritairement, en 2017, sur la variation des recettes fiscales directes (sans augmentation des taux de fiscalité) et indirectes.

Par ailleurs, les recettes tarifaires provenant de l'exploitation des services publics évolueront principalement en rapport avec la revalorisation des tarifs fixée, en moyenne, à +1%.

Les autres postes de produits de gestion seront ajustés en fonction des montants réalisés en 2016 en tenant compte des mouvements exceptionnels qui ne seront pas reconduits sur 2017.

En revanche, les financements extérieurs se maintiendront malgré la diminution des concours financiers de l'Etat lié à l'objectif affiché de redressement des comptes publics (allocations compensatrices de fiscalité comprises) ou des subventions reçues, en raison de la péréquation toujours favorable à Villiers le Bel.

I – 2 – 1) La fiscalité directe et indirecte

La masse des recettes **fiscales directes** se compose du produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties), des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations et des reversements de fiscalité opérés par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

L'évolution du **produit des contributions** directes résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux. Concernant les bases d'imposition des taxes ménages, la croissance se mesure par la somme de deux paramètres, à savoir la hausse naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable (variation physique) et la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient décidé par le Parlement (+0,4% en 2017).

Le tableau ci-après retrace ces évolutions sur les 4 dernières années et pour chacune des 3 taxes :

BASES REELLES D'IMPOSITION	2013	2014	2015	2016
TAXE D'HABITATION (TH)	31 067 703,00 €	31 620 430,00 €	32 311 649,00 €	31 939 856,00 €
Variation physique	1,01%	1,02%	1,02%	0,99%
Variation nominale	1,80%	1,02%	0,90%	1,00%
Evolution totale	2,81%	2,04%	1,92%	1,99%
FONCIER BATI (TFPB)	22 044 810,00 €	22 670 003,00 €	22 742 693,00 €	22 314 138,00 €
Variation physique	0,94%	1,03%	1,00%	0,98%
Variation nominale	1,80%	1,02%	0,90%	1,00%
Evolution totale	2,74%	2,05%	1,90%	1,98%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	95 777,00 €	95 439,00 €	100 003,00 €	100 697,00 €
Variation physique	0,99%	1,00%	1,05%	1,01%
Variation nominale	1,80%	1,02%	0,90%	1,00%
Evolution totale	2,79%	2,01%	1,95%	2,01%

Concernant les taux d'imposition, ceux-ci ont respectivement été fixés pour 2016 à 14,16% pour la TH, 20,42% pour la TFPB et 60,47% pour la TFNPB et sont proposés aux mêmes taux pour 2017.

Les quotités attachées aux abattements sur la taxe d'habitation sont respectivement votés à 10% ou 20% pour charges de famille et 15% pour le spécial à la base (bénéficiaires : personnes de faibles revenus).

Par ailleurs, un abattement pour les personnes handicapées a été instauré à Villiers le Bel, en 2010, au taux de 10%.

Pour 2017, en tenant compte de la valorisation nominale de 0,4% des bases (voté par le Parlement), d'une progression de +0,3 à 1% de la matière imposable (en fonction des taxes), en conservant les taux d'imposition de 2016 et les abattements appliqués à la Taxe d'imposition, **le produit fiscal devrait s'élever à 9,2 M€,** soit une augmentation de 91 401 € par rapport à 2016 (+1,01%).

Les **allocations compensatrices (728 K€)** sont maintenues aux montants perçus en 2016.

Ces compensations d'exonérations, versées au titre des 3 taxes et de l'ex-Taxe Professionnelle (TP), devenue depuis 2010 la Contribution Economique Territoriale, servent de variables d'ajustement au périmètre de l'enveloppe normée.

Ainsi, pour 2017, le produit attendu par catégorie de taxe est le suivant :

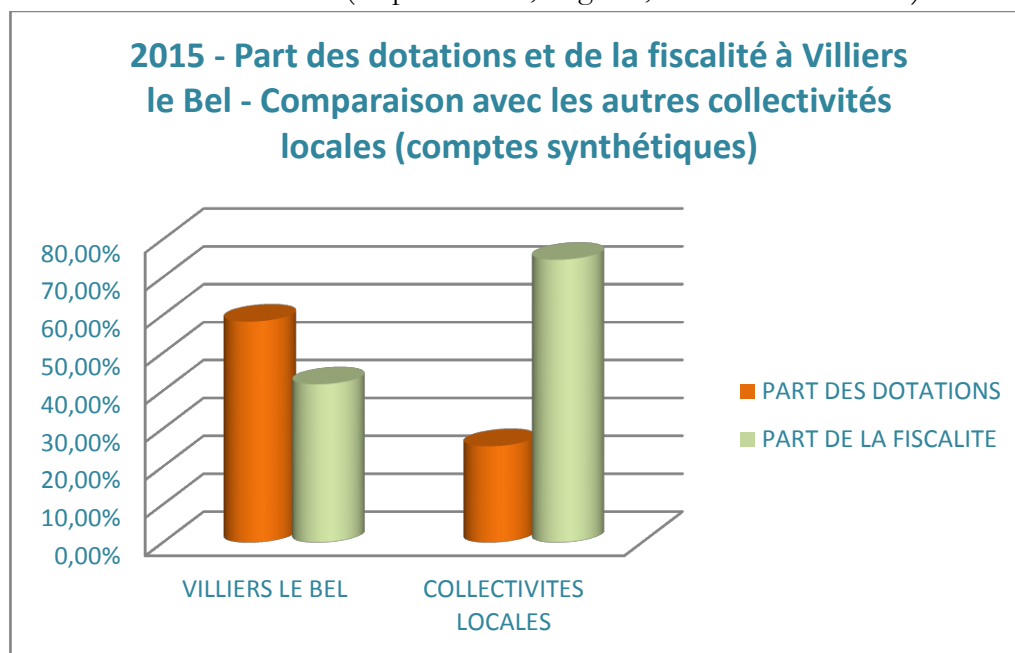
EVOLUTION DE LA FISCALITE A VILLIERS LE BEL SUR LES EXERCICES 2015 A 2017							
PRODUIT DES TAXES	CA2015	CA2016	DIFFERENCES 2015/2016		BP2017	DIFFERENCES 2016/2017	
			VALEUR	%		VALEUR	%
TAXE D'HABITATION (TH)	4 442 851	4 522 684	79 833	1,02%	4 567 910	45 226	1,01%
FONCIER BATI (TFPB)	4 509 876	4 556 547	46 671	1,01%	4 602 112	45 565	1,01%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	58 712	60 881	2 169	1,04%	61 489	608	1,01%
TOTAL DU PRODUIT	9 011 439	9 140 112	128 673	1,014%	9 231 513	91 401	1,01%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES							
TAXE D'HABITATION (TH)	481 758	417 861	- 63 897	0,87%	417 861	- €	0,00%
FONCIER BATI (TFPB)	216 636	307 552	90 916	1,42%	307 552	- €	0,00%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	3 646	3 309,00 €	- 337	0,91%	3 309	- €	0,00%
TOTAL DES ALLOCATIONS	702 040,00 €	728 722	26 682	1,04%	728 722	- €	0,00%
TOTAL GENERAL	9 713 479	9 868 834	155 355	1,02%	9 960 235	91 401	1,009 %

Soit une augmentation attendue de 91 401 €, toutes taxes confondues, représentant 1,01% de plus.

Une fiscalité constatée en légère hausse sur ces trois exercices. Cependant, il ne faut pas perdre de vue la part des impôts et taxes sur celles des dotations dans les recettes de fonctionnement du budget de la ville. En effet, leur proportion ne dépasse pas 43% sur les 3 derniers exercices (et ce depuis de nombreuses années en fait), contrairement aux autres collectivités (où la fiscalité représente, en moyenne, 62,10% des recettes de fonctionnement).

FISCALITE & DOTATIONS	2014	2015	2016
DOTATIONS (CHAPITRE 74)	19 761 382,37 €	20 435 734,41 €	18 994 952,37 €
IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)	14 235 900,85 €	14 628 213,98 €	15 615 953,64 €
TOTAL GENERAL	33 997 283,22 €	35 063 948,39 €	34 610 906,01 €
PROPORTIONS	2014	2015	2016
PART DU 74	58,13%	58,28%	54,88%
PART DU 73	41,87%	41,72%	45,12%

Représentation graphique et comparaison avec les comptes synthétiques des collectivités locales dans leur ensemble (Départements, Régions, Communes & EPCI) :



Cette proportion moindre des recettes de fiscalité de la ville s'explique par des bases faibles, en lien avec les ressources des administrés. Ainsi, comparativement aux communes de mêmes strates, les bases nettes imposées au profit de Villiers le Bel en matière de TH sont près de 20% moins importantes et se réduisent un peu plus chaque année ; et en matière de TF, près de 40% moins importantes. Pourtant, les réductions de bases de la TH, accordées par la ville, sont moins conséquentes que dans les communes de même strate.

Cette situation est clairement visible dans le tableau ci-joint extrait du site de la DGCL, les comptes des communes :

Exercices	2015			2014			2013		
Bases nettes imposées au profit de la commune									
Intitulés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	32 312	1 163	1 397	31 620	1 141	1 351	31 068	1 150	1 330
Foncier bâti	22 743	818	1 365	22 670	818	1 354	22 045	816	1 324
Foncier non bâti	100	4	5	95	3	5	96	4	5
Réductions de bases accordées sur délibérations									
Intitulés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	2 273	82	192	2 150	78	186	2 072	77	182
Taux									
Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté
Taxe d'habitation (y compris THLV)	13,75%	18,41%	13,75%	18,15%	13,75%	18%	13,75%	18%	13,75%
Foncier bâti	19,83%	23,42%	19,83%	23,18%	19,83%	23,37%	19,83%	23,37%	19,83%
Foncier non bâti	58,71%	59,04%	58,71%	57,46%	58,71%	58,48%	58,71%	58,48%	58,71%
Produits des impôts locaux									
Intitulés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	4 443	160	257	4 348	157	245	4 272	158	239
Foncier bâti	4 510	162	320	4 495	162	314	4 371	162	309
Foncier non bâti	59	2	3	56	2	3	56	2	3

I-A-2 Les concours financiers de l'Etat

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'État.

Elle est composée principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement, de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement (c'est-à-dire les allocations compensatrices de fiscalité directe locales).

Pour mémoire, en 2016, il est important de rappeler que la baisse de l'enveloppe normée s'est traduite principalement par la diminution de la DGF de 3,67 milliards € répartie entre les différentes catégories de collectivités (baisse enregistrée pour la 3^{ème} année consécutive).

Pour les communes, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** comprend une part forfaitaire et des composantes dédiées à la péréquation verticale, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La dotation forfaitaire de la DGF est calculée tous les ans à partir de quatre composantes, à savoir les dotations de base, pour tenir compte de la variation de la population, de superficie, de garantie et de compensation auxquelles il convient de retrancher, depuis 2014, les sommes consacrées au redressement des finances de l'Etat.

Ainsi, en tenant compte de l'évolution de ces différents paramètres, la dotation forfaitaire de la DGF serait en diminution de -7% (soit -400 000 €) entre le montant attribué en 2016 et le prévisionnel 2017.

EVOLUTION DGF 2012-2016		
Exercices	DGF 7411	Ecart N / N-1
2017	5 200 000,00 €	-7,29%
2016	5 609 162,00 €	-11,45%
2015	6 334 540,00 €	-9,39%
2014	6 991 056,00 €	-2,58%
2013	7 175 880,00 €	-0,41%
2012	7 205 078,00 €	

Pour la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)**, l'objectif affiché par la loi de finances pour 2017 est d'affecter un crédit complémentaire de 180 millions d'euros pour soutenir la péréquation verticale.

Le montant attendu par la Ville devrait de nouveau augmenter en 2017 (+5,8% prévus, soit 600 000 € de plus) la majeure partie de la hausse globale étant concentrée, comme en 2016, au profit des 250 villes de plus de 10 000 habitants les plus défavorisées (pour mémoire Villiers le Bel est classée au 3ième rang DSU en 2016 au regard d'un indice synthétique de critères de ressources et de charges comme le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le revenu moyen par habitant...).

EVOLUTION DSU 2012-2016		
Exercices	DSU 74123	Ecart N / N-1
2017	10 800 000,00 €	5,80%
2016	10 207 811,00 €	11,85%
2015	9 126 478,00 €	14,75%
2014	7 953 258,00 €	5,10%
2013	7 567 228,00 €	10,06%
2012	6 875 373,00 €	

La Ville est par ailleurs bénéficiaire de la **Dotation Nationale de Péréquation** au titre de la part principale, son potentiel financier par habitant (774,70 €) étant inférieur à celui de la strate (1

203,68€). Elle bénéficie également de la majoration, son effort fiscal (1,10) étant inférieur à celui de la strate (1,18).

En attente des données actualisées (notification prévue en mai), permettant de déterminer l'attribution pour 2017, il vous sera proposé de reconduire le montant notifié en 2016 (975 314 €, lui-même en baisse par rapport à l'exercice 2015).

Enfin, Villiers le Bel est également bénéficiaire du **FSRIF** (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) qui augmente chaque année, mais de plus en plus faiblement : 12% en 2014 ; près de 7% en 2015 et 3% en 2016. Le montant attendu est proposé avec une hausse de seulement 1%, soit 4 040 000 €.

I-A-3 Les autres recettes de fonctionnement

Pour rappel, les autres recettes de fonctionnement (somme totale de 3.9 M€) regroupent :

- les subventions de fonctionnement reçues (1,1M€ attendues pour 2017), un ajustement à la baisse (-0,3 M€) est prévu en rapport avec le désengagement du Conseil Départemental sur le fonctionnement de certaines structures municipales (crèches).
- les redevances d'utilisation du domaine public, ainsi que les prestations de services à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social pour 1.1 M€
- les remboursements de frais sur rémunérations pour 1.7 M€.

B. Capacité d'autofinancement en augmentation grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux recettes de la communauté d'agglomération

Du côté des dépenses courantes de fonctionnement, l'orientation prioritaire sera d'assurer une maîtrise de l'évolution de ces différents postes de charges pour consolider l'épargne qui finance, en partie, les dépenses d'équipement.

Les dépenses du chapitre 012, outre les charges de personnel, intègrent également, les factures des prestataires extérieurs à la ville, soit essentiellement à Villiers le Bel, les prestations de nettoyage des locaux.

Ainsi, sur les 4 derniers exercices, les dépenses du 012 ont augmenté de 5.59%, la tendance actuelle est même à une diminution des coûts (-1.12% entre 2015 et 2016), la ville a donc démontré sa maîtrise des charges de personnel.

EVOLUTION COMPARATIVE DES DEPENSES DE GESTION COURANTE ET DE LA MASSE SALARIALE DE 2013 A 2016				
Exercices	MASSE SALARIALE (total du 012)	Augmentation annuelle de la masse salariale	GESTION COURANTE (total du 011)	Augmentation annuelle des charges de gestion courante
2013	21 253 747,46 €		8 216 282,26 €	
2014	22 328 334,82 €	5,06%	8 484 009,57 €	3,26%
2015	22 695 816,09 €	1,65%	8 761 532,87 €	3,27%
2016	22 519 284,76 €	-0,78%	8 875 735,88 €	1,30%

Cette maîtrise des dépenses de masse salariale est d'autant plus remarquable sur l'année 2016 que le contexte était particulièrement propice à une forte augmentation des dépenses. Pour rappel, au 1^{er} juillet 2016, après plus de 5 ans de gel du point d'indice, celui-ci a été revalorisé de 0.6%. Une seconde augmentation de 0.6% aura lieu le 1^{er} février prochain (coût estimatif pour 2017 : 75 500 €). Outre, les revalorisations habituelles de hausse des cotisations patronales de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du taux de cotisation Urssaf vieillesse qui interviennent au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2020, l'année 2016 a été également marquée par la 1^{er} vague d'application des accords relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires. Cette réforme s'est appliquée exclusivement aux agents de catégorie B qui représentent 10% des effectifs de la ville et sera généralisée à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2017 ; le coût prévisionnel est estimé à 134 120 €.

Outre ces augmentations réglementaires, il est à noter que les salaires augmentent naturellement dans la fonction publique à travers le glissement vieillesse technicité (GVT). Ainsi, chaque année, les agents bénéficient d'avancement de salaires en raison de leurs anciennetés et des promotions. Les accords relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires prévoient de modifier les règles d'avancement en supprimant la possibilité d'évoluer au temps minimum. Un seul temps de référence sera désormais appliqué et aura pour conséquence un ralentissement des évolutions de carrière. Le GVT a pour conséquence une augmentation moyenne des salaires dans la fonction publique de 0.8% A Villiers-le-Bel, nous estimons le coût pour 2017 à 130 000 €.

Enfin, 2017 sera marquée par une refonte du régime indemnitaire (les primes) avec la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). L'ambition de la ville sera de répondre aux exigences réglementaires dans un cadre financier contraint.

Au total, les évolutions réglementaires de masse salariale pour 2017 seront approximativement de 340 000 €. Il conviendra par une gestion prévisionnelle des départs et une politique de maîtrise globale des coûts d'en limiter au maximum les effets sur la masse salariale globale.

2017 ne permettra pas un développement des autres dépenses de fonctionnement. L'objectif est même d'arriver à une baisse des dépenses sauf dans certains secteurs prioritaires comme l'éducation et plus particulièrement pour les temps d'activités périscolaires ou la restauration scolaire. Il est également à souligner le poids de certaines charges incompressibles (impôts et taxes, assurances, contrat de maintenance, fluides...).

Le montant des subventions de fonctionnement versées ne sera pas impacté par les mesures d'économie et maintenu à 694 119 € (tout comme 2016 qui avait vu une hausse de 12,77% sur ce poste par rapport à 2015). De même que la subvention du CCAS reconduite à 920 000 €.

Malgré tout, l'effort global imposé aux services sera important, puisque le budget de fonctionnement ne devra pas connaître la moindre augmentation entre 2016 et 2017. Ce bilan nécessitera une poursuite du travail engagé depuis de nombreuses années de recherche d'économie et d'optimisation des coûts de fonctionnement des services pour les années à venir.

C. Un taux d'épargne à conforter pour autofinancer les dépenses d'équipement

Si la ville fait le choix de maîtriser sa situation financière, c'est pour préserver des marges de manœuvre lui permettant de soutenir son effort d'investissement en limitant l'endettement et le poids des frais financiers. La préservation d'un bon niveau d'autofinancement ou d'épargne est indispensable pour la pérennité d'une stratégie d'investissements pluriannuelle. En outre, dans un contexte où les conditions financières des prêteurs sont liées à la santé financière des collectivités locales, il est important de minimiser la charge des frais financiers et ainsi de dégager des moyens supplémentaires permettant de financer des projets d'intérêt général

Notre gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet de dégager un excédent net supérieur à celui de l'exercice 2015 (2.5 M€ contre 0.6 M€ en 2015) qui sera intégralement affectée à notre effort d'investissement pour l'exercice 2017.

Il est proposé par ailleurs de reverser en totalité l'attribution de compensation de Roissy Pays de France à la section d'investissement (0.9 M€), ainsi que la recette perçue au titre du fonds de soutien à hauteur de 0.4M€.

Cette ressource (3.8M€), ajoutée aux fonds propres d'investissement (FCTVA, dotations aux amortissements...) servira à financer un volume d'investissement de 7.6 M€ sur un total prévu de dépenses de 14 M€.

Parallèlement, le désendettement de la Ville sera assuré par une mobilisation de l'emprunt largement inférieur au capital de la dette à rembourser (2.3M€ de capital remboursé contre 1M€ d'emprunt nouveau).

D. Augmentation des dépenses d'investissement et désendettement de la ville

Outre les recettes d'investissement évoquées ci-dessus (7.6 M€), la ville bénéficie des subventions d'équipement (exemple : subvention pour les opérations de rénovation urbaine) à hauteur de 7,1 M€ pour un effort total d'investissement possible de 18M€.

Une partie de cet effort financera les investissements courants (gros entretien des bâtiments ou de voiries...) pour 4 M€. 10 M€ seront réservés au financement de nouveaux équipements tels qu'une nouvelle crèche à la Cerisaie 45 berceaux (2 M€), la poursuite du plan d'accessibilité des bâtiments publics (0.3 M€) ou encore l'aménagement de l'entrée du parc des sports (2,2M€).

II. La politique des Ressources Humaines

A. La structure et l'évolution des effectifs du personnel

Evolution des effectifs entre 2013 et 2015 :

	2013	2015	Evolution 2013-2015
Fonctionnaires	462	458	-0.87%
Non titulaires permanents	99	101	+1.98%
Non titulaires non permanents	140	100	-40%
EFFECTIF TOTAL	701	659	-6.37%

Nous notons une baisse notable des effectifs en 2013 et 2015 dont la plus grande partie concerne les non titulaires non permanents (saisonniers ou besoins temporaires).

La rémunération des agents :

La masse salariale totale, charges patronales incluses, s'élève à 22 442 428.33 € en 2016 contre 22 695 816.09 € en 2015.

Temps de travail :

La durée du travail hebdomadaire est de 36 heures réparties sur 4,5 jours, avec ½ journée de récupération au terme de la quatrième semaine travaillée. Le nombre de jours de congés est de 22,5 jours. Il faut y ajouter une bonification au titre du fractionnement, de 2 jours, un complément pour constituer une semaine d'hiver, de 2,5 jours, ainsi que 2 jours au titre des ponts, soit 29 jours au total.

Concernant l'absentéisme des agents :

Afin de limiter l'absentéisme et son coût, la mairie ne remplace un agent absent que quand deux agents sont absents dans le même service. D'autre part, nous appliquons des pénalités pour absence à la seconde partie de la prime annuelle versée aux agents au-delà de 30 jours d'absence pour maladie. Par ailleurs, une convention a été passée, à compter du premier trimestre 2015, avec un organisme de contrôle médical.

Avantages en nature :

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter. L'avantage en nature concerne à la ville principalement les avantages liés au logement, à ce titre, en 2015, 13 logements étaient concédés pour nécessité de service (notamment sur la fonction de gardiennage des équipements publics).

Départs prévisibles à la retraite :

55 départs à la retraite d'ici à 2019 sont possibles, soit 8.35% des effectifs qui auront au moins 62 ans. Une pression relativement forte pèsera donc sur les services dans les années à venir sur la question du renouvellement des effectifs et de la transmission des savoirs. Rien que pour l'année 2017, nous comptabilisons à ce jour 10 départs demandés.

B. Les régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire de la ville a été adopté en 2007 et répond aux principes suivants

- Tous les agents ont un minimum de 100 € net de primes ;
- Ce RI est valorisé selon des montants variables en fonction de la catégorie et de la nature des fonctions occupées.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Direction Générale	1 000 €		
Directeurs	800 €		
Responsables de Service	600 €	450 €	300 €
Adjointes	475 €	350 €	200 €
Responsables d'équipement	400 €	300 €	175 €
Encadrants	375 €	250 €	150 €
Avec critères *	175 € à 275 €	100 € à 175 €	50 € à 125 €

* Fonction supérieure au grade, mission n'entrant pas dans le statut particulier, gestion d'une ou plusieurs lignes budgétaires, travail en direct avec un élu ou un membre de la DG, contraintes ou aptitudes spécifiques

Par conséquent, 1 responsable de service de catégorie A bénéficie de 600 € brut de RI tandis qu'un responsable d'équipement de catégorie B a 450 € brut.

Le poids du RI représente à la ville 10.50 % des salaires bruts (1 500 000 € sur 14 150 000 €). Ce ratio varie de 8.68 % pour les catégories C à 18.13 % pour les catégories. Le montant moyen mensuel brut du régime indemnitaire :

- 690 € pour les catégories A (50 agents concernés dont 6 ingénieurs à 1005 € de moyenne) ;
- 280 € pour les catégories B (53 agents) ;
- 170 € pour les catégories C (453 agents).

Il convient à ces montants d'ajouter la prime annuelle qui représente un coût important à la ville (coût 2016 : 900 000 €). Par conséquent, le cumul des primes représente 2 400 000 € soit 16.96% des salaires brut.

Comparativement aux autres communes (rapport de la cour des comptes 2016), la mairie de Villiers-le-Bel a une politique plus généreuse si nous intégrons la prime annuelle dans l'assiette de comparaison car la part indemnitaire moyenne pour les villes représentait 12.6% du salaire brut moyen en 2015. L'analyse est différente si elle porte exclusivement sur le régime indemnitaire avec un retard de 2.1 points, soit 297 500 €.

L'année 2017 sera l'occasion de modifier notre politique indemnitaire avec l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP). Les enjeux de ce nouveau chantier seront multiples et porteront notamment sur la valorisation des responsabilités tout en permettant à la ville d'être attractive notamment pour les métiers où nous rencontrons de fortes difficultés pour recruter (agent de police municipale, auxiliaire de puériculture, animateur jeunesse...).

C. Les orientations pour 2017 : priorité à la formation

2017 sera une année où les priorités de notre politiques RH seront multiples et conditionnées fortement aux contraintes juridiques et budgétaires. A titre d'exemples nous pouvons citer l'application des accords relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires qui aura pour conséquence une révision généralisée de la situation juridique des agents mais également la préparation de la prochaine application du prélèvement à la source des impôts sur le revenu (application au 1^{er} janvier 2018 mais dont le travail préparatoire sera réalisé dans l'année 2017). L'accompagnement de ces réformes nécessitera d'améliorer notre système d'information des ressources humaines et d'adapter l'organisation du service des ressources humaines en accordant une priorité forte à la formation des gestionnaires.

Outre l'actualité statutaire, la politique des ressources humaines se devra en 2017 d'être performante en matière de gestion des compétences qui impose la conciliation de deux impératifs : celle de former les agents en poste mais également d'être particulièrement réactif et efficace dans la recherche de compétences externes pour pourvoir aux postes vacants, notamment ceux où nous rencontrons de fortes difficultés de recrutement. En matière de formation, la ville attache une grande importance à ce qu'une grande majorité des agents, notamment ceux de catégorie C, bénéficie d'une ou deux actions dans l'année.

La finalisation du document unique ainsi que l'élaboration d'un plan d'action sur la problématique des risques psycho sociaux seront deux axes forts de notre politique en matière de prévention des risques. Enfin, dès le début 2017, notre politique en matière d'action sociale connaît une évolution notable avec l'adhésion de la ville au Comité National d'Action Sociale. La mairie rejoint plus de 20 000 organismes publics adhérents pour plus de 2 millions de bénéficiaires. L'ambition assumée est d'offrir une grande diversité de prestations : des loisirs aux aides individuelles notamment pour les situations pour les plus précaires en lien avec l'assistante sociale du personnel. A travers ces différentes actions, la ville réaffirme son ambition de favoriser le bien être des agents tout en exigeant un service public de qualité pour les usagers.

V. La politique de gestion de la dette axée sur la stabilité et le désendettement

L'encours total de la ville est au 01/01/2017 de 35M€ et concerne 22 emprunts, à taux fixes ou à taux variant en fonction du livret A. Le niveau des frais financiers pour 2017 est de 1 177K€. La capacité de désendettement de la ville est de 8,89 années au 31/12/2015.

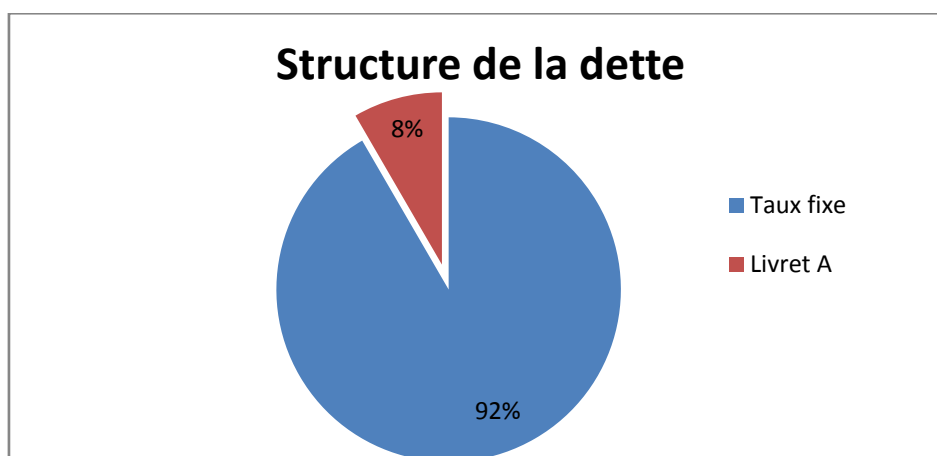
A. Une gestion active de la dette qui passe, en 2016, par le remboursement anticipé de 3 emprunts.

La collectivité a fait choix en 2016 de rembourser de manière anticipée 3 emprunts détenus auprès de la Caisse des Dépôts, afin de réduire son encours. Ce remboursement réduit l'encours de 596 340 € et le nombre d'emprunts de 24 à 22.

Organisme prêteur	Nature du remboursement	Capital restant dû au 01/01/2016	Remboursement anticipé en 10/2016	Durée résiduelle (en années)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget 2016
CDC IDF	Partiel	766 245,90	150 000,00	6,50	LIVRET A	2,20
CDC IDF	Total	158 891,69	158 891,69	3,67	LIVRET A	1,00
CDC IDF	Total	287 448,31	287 448,31	3,67	LEP	1,45
	Total		596 340,00			

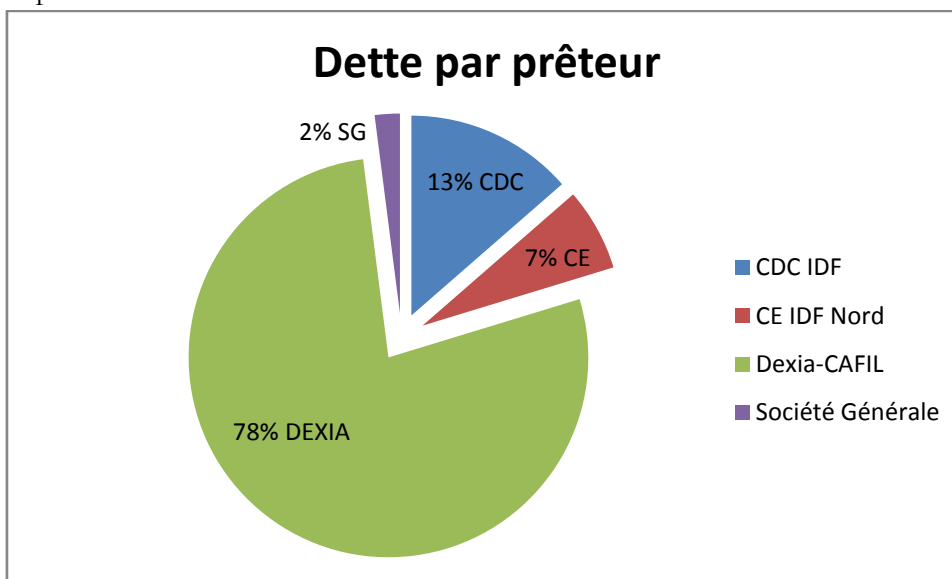
B. Structure actuelle de la dette : une gestion prudentielle

Désormais l'ensemble de la dette de la ville est basée, soit sur un taux fixe, soit sur un taux basé sur le livret A. Tous les emprunts sont classés 1A au regard de la Charte GISSLER soit le degré le plus sécurisé selon une typologie des risques en fonction des taux et des indices sous-jacents de la dette souscrite.



La ville mène une gestion dynamique de la dette en s'efforçant d'optimiser les conditions de taux. Le taux d'intérêt moyen au 01/01/2017 est de 2,90%

Les emprunteurs de la ville sont assez variés, même s'ils restent fortement détenus auprès de Dexia-CAFFIL :



C. Une stratégie de gestion active de la dette à long terme

Depuis 2014, la collectivité a fait choix de baisser régulièrement son besoin de financement et entend poursuivre cet effort pour 2017 :

Exercice	Montant de l'emprunt annuel
2014	2 410 000,00 €
2015	1 814 000,00 €
2016	1 800 000,00 €
2017	1 000 000,00 €

IV. Budget annexe de l'assainissement pour 2017

A. Les produits 2017

☞ La redevance d'assainissement :

Pour mémoire, en 2016, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser le prix au m³ d'eau de la redevance communale d'assainissement de 0,05 €, en le portant à 0,60 €. Pour 2017, il est proposé de le maintenir à ce niveau (le SIAH quant à lui revalorisant chaque année ce tarif de 5% depuis 2007 et plus particulièrement depuis 2013 afin de financer les travaux d'extension et de modernisation de la station d'épuration de Bonneuil) :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance communale	0,5	0,5	0,5	0,5	0,55	0,60	0,60
Redevance syndicale	1	1,05	1,1	1,15	1,20	1,25	Non voté

Concernant la recette attendue pour 2017, pour une consommation annuelle pour Villiers le Bel de 1 300 000 m³ d'eau, elle sera de : 780 000 €.

☞ Autres recettes d'exploitation : participation au raccordement à l'égout :

Participation au raccordement à l'égout et participation au financement de l'assainissement : 112 000 €.

B. Les charges 2017

Travaux de maintenance : 557 000 €

Dépenses liées aux dotations aux amortissements : 312 000 €

C. Financement de la section d'investissement

Fonds de compensation de la TVA : 177 000 €

Emprunt : 800.000 €

Autofinancement : 510 000 €, comprenant le résultat excédentaire de la section d'investissement et les dotations aux amortissements.

D. Les dépenses d'équipements 2017

Les travaux de création et de gros entretiens du réseau d'assainissement sont envisagés à hauteur de 1 000 000 € environ.

E. Gestion de la dette

L'encours total du budget annexe de l'assainissement est au 01/01/2017 de 1,481M€ et concerne 3 emprunts, à taux fixes. Le niveau des frais financiers pour 2017 est de 21 606 €.

ANNEXE 1 – Budget principal de la Ville
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
			Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)	35 079 841,57					2 345 042,20	1 177 291,34	361 902,36
1641 Emprunts en euros (Total)	35 079 841,57					2 345 042,20	1 177 291,34	361 902,36
271 / 0938630	451 201,77	4,67	V	LIVRET A	1,95	90 240,36	8 798,43	2 333,39
272 / 0938632	107 371,83	4,67	V	LIVRET A	0,75	21 154,66	805,29	214,36
274 / 1008419	541 782,20	5,49	V	LIVRET A	1,95	90 297,03	10 564,75	4 414,04
280 / 1036789	61 532,02	2,66	V	LIVRET A	1,95	20 423,88	1 199,87	265,74
297 / A7513E5 PEC UNO	1 109 453,64	11,07	F		3,76	92 454,47	41 715,46	35 410,52
304 / 8617039	894 375,00	13,20	F		3,82	67 500,00	33 198,19	1 403,85
305 / MON268478	554 895,63	13,25	F		3,10	33 646,06	16 813,14	3 995,77
310 / MON275361	333 333,40	9,75	F		4,07	33 333,32	13 238,82	3 086,41
311 / 1192457	1 831 852,85	14,49	F		1,35	110 995,26	24 730,01	11 647,61
320 / MIS 278022 Tranche 4	1 466 666,72	10,75	F		5,25	133 333,32	75 405,56	17 694,45
321 / A75130MG	344 748,31	1,88	F		1,24	172 374,16	3 519,35	261,24
323 / 3026 - 5020842	1 117 702,80	12,00	V	LIVRET A	1,35	8 343,62	1 588,99	1 472,31
324 / 3021 - 5020843	135 765,24	12,00	V	LIVRET A	1,35	9 624,01	1 832,83	1 698,24
325 / 3014 - 5020883	249 206,59	12,00	V	LIVRET A	1,35	17 665,55	3 364,29	3 117,24
326 / MON500003	3 135 113,92	12,50	F		4,19	467 022,00	133 185,74	56 828,13
329 /	710 666,66	12,81	F		2,18	54 666,67	15 707,71	2 701,26
330 / 15929 - 5069752	183 300,10	12,91	V	LIVRET A	1,35	14 100,01	2 474,55	187,74
331 / 15927 - 5069763	865 627,22	12,91	V	LIVRET A	1,35	61 361,86	11 685,97	892,40
332 / 15925 - 5070426	146 156,41	12,91	V	LIVRET A	1,35	10 360,62	1 973,11	150,68
333 / 15923 - 5070411	76 982,69	12,91	V	LIVRET A	1,35	5 457,08	1 039,27	79,36
334 / MON503958EUR	16 319 127,80	18,75	F		3,60	534 370,01	595 648,16	143 641,30
335 / MON506167	5 442 978,77	16,58	F		3,24	296 318,25	178 801,85	70 406,32
TOTAL GENERAL	35 079 841,57					2 345 042,20	1 177 291,34	361 902,36

